



Texte n°93-149 - F/4 - (I. 020)	Importations d'appareils et instruments à caractère scientifique
Texte n°93-150 - F/3 - (H. 457)	Régime de l'admission temporaire des moyens de transport

<p><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p>Importations d'appareils et instruments à caractère scientifique</p>	<p>BOD n° 5824 du 17 septembre 1993 texte n° 93-149 nature du texte : DA du 17 septembre 1993 classement : I. 020 RP : bureau : F/4 nombre de pages : diffusion : NOR : ECO D 93 00219 S mots-clés :</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte :</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Références : - Index n° 1152 à 1154 du règlement particulier "Les franchises douanières", - Point IX du texte n° 88-249, publié au BOD n° 5200 du 22 décembre 1988, classement I.O.</p> <p>Texte abrogé :</p> <p>Texte modifié :</p>	

Dépôt des demandes de franchise de droits de douane afférentes aux importations d'appareils et instruments à caractère scientifique et aux matériels médicaux

Les usagers et le service sont informés qu'à compter du 1er octobre 1993, les demandes reprises aux index visés en référence ne devront plus être adressées au service des industries de communication et de service (SERICS), du ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, mais à la:

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS BUREAU F/1

8, rue de la Tour des Dames

75436 PARIS CEDEX 09

Les demandes devront être présentées conformément au modèle figurant en annexe ([1-2-3](#)).

Texte n°93-150 : Régime de l'admission temporaire des moyens de transport

Pas encore disponible...